

# **UNDT/2015/089, AI Abani**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Reconnabilité: les décisions confirmatives ne réinitialisent pas l'horloge par rapport aux limites de délai légales; Cependant, si, bien qu'il ait rendu une décision antérieure refusant des avantages sociaux, 1) l'organisation entreprend une nouvelle procédure de vérification en vertu des termes des règles applicables au moment de ladite décision antérieure (en l'occurrence ST / SGB / 2013/4), 2 ) Ce processus n'est pas finalisé et 3) une décision ultérieure refusant des avantages sociaux en vertu d'un nouvel ensemble de règles (en l'occurrence ST / SGB / 2003/14 / rév. 1), cette dernière décision constitue une nouvelle décision finale, Et les délais statutaires commencent à fonctionner à nouveau. Non-rétroactivité: Si un incident s'est produit avant la promulgation d'une émission administrative, et sauf indication contraire dans l'instruction, ce dernier n'est pas applicable à l'affaire.

Juridiction: Le Tribunal n'a pas compétence pour faire face aux violations potentielles de la Déclaration universelle des droits de l'homme par la législation d'un État membre national souverain; Il n'est pas non plus compétent pour examiner si un droit matrimonial national est discriminatoire. Ignorance de la loi: Bien qu'il soit très regrettable que les (mauvais) choix par un membre du personnel aient empêché l'organisation de modifier son statut personnel en vertu des dispositions en vigueur, il est de la responsabilité des fonctionnaires internationaux d'être conscients de Les règlements et règles du personnel et pour organiser leurs affaires, si nécessaire, afin qu'ils puissent se conformer à tels, y compris une référence à leur droit national. Cela est particulièrement vrai lorsqu'une émission administrative à l'égard de laquelle un membre du personnel peut chercher à compter sur le pouvoir discrétionnaire. Hiérarchie des normes: dans son traitement des membres du personnel, l'organisation est tenue de respecter la hiérarchie de la législation interne de l'organisation ou de la charte. Détermination du statut personnel: L'organisation a besoin d'une règle cohérente et entièrement transparente pour l'identification et la détermination du statut personnel de ses membres du personnel, tout en respectant et en s'appuyant sur la souveraineté de ses États membres. Le «choix», avant le bulletin révisé, se référer à la loi de nationalité d'un membre du personnel n'était

pas déraisonnable, et n'a pas constitué une violation d'une norme plus élevée dans la législation interne de l'organisation, ou de la charte des Nations Unies . Droit de se marier: Le droit de conclure un mariage, sans distinction, doit être distingué de la reconnaissance dudit mariage par l'organisation, et de quels avantages peuvent ou non dériver d'une telle reconnaissance en vertu de ses règles et règlements. La décision d'accorder au demandeur le statut «marié et lié» au 26 juin 2014 seulement, c'est-à-dire pour ne pas lui accorder des prestations rétrospectives à la date de son mariage, était légale.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, un ressortissant du Liban, a épousé son partenaire malaisien sous une cérémonie religieuse célébrée par l'Association islamique, Vienne, le 22 juin 2007. Les autorités malaises ont par la suite enregistré et reconnu le mariage. Conformément à ST / SGB / 2004/13, l'UOV et l'OHRM ont demandé la confirmation de la mission permanente libanaise sur la question de savoir si le Liban reconnaîtrait le mariage. Bien que la mission ait initialement déclaré qu'elle ne le ferait pas, comme seuls les mariages civils contractés ailleurs pourraient être enregistrés au Liban, il a déclaré plus tard dans une note Verbale que pour être enregistré dans les registres du statut civil libanais, le mariage a dû être confirmé par le Libanais Compétent Islamic Les autorités. Cependant, la mission permanente libanaise n'a jamais répondu à une note ultérieure de Verbale de l'UNOV, cherchant à vérifier si ladite confirmation a été demandée, achevée et a conduit le Liban à reconnaître le mariage. Lorsqu'un bulletin révisé (ST / SGB / 2004/13 / rév. 1) a été publié le 26 juin 2014, le statut personnel du requérant a été changé pour «marié et lié» et qu'il a obtenu des prestations de dépendance pour sa femme et sa belle-fille, à partir de Cette date, sur la base de la reconnaissance du mariage par la Malaisie. Il n'a cependant pas obtenu de prestations rétroactives. Le demandeur a contesté les prestations de dépendance non accordées rétroactivement jusqu'au 22 juin 2007.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Al Abani

## Entité

ONUV

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2015/113

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

24 Sep 2015

## Duty Judge

Juge Downing

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2004/13
- ST/CSG/2004/13/Rev.1

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2012/110

UNDT/2011/126

2012-UNAT-238

2010-UNAT-079

2012-UNAT-271

2014-UNAT-402

2015-UNAT-546

2012-UNAT-196

2015-UNAT-534

2015-UNAT-557

2012-UNAT-225

2010-UNAT-007